# Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Dénomination du produit :**

Delubac Pricing Power (le « Fonds »)

**Identifiant d'entité juridique :**

969500DAMX5WOYBUOB11

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** xx%

☒ **Non**

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de xx% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure » et correspondant aux enjeux matériels évalués pour les entreprises et permettant d'obtenir des scores ESG.

Il n'a pas cependant pour objectif un investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :
Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables mais il n'est pas exclu qu'une part de l'actif net du produit financier entre dans la définition de l'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Delubac Asset Management ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? *Description détaillée :***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☐ Oui

☒ Non

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le fonds sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best-in-universe ».

### Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds Delubac Pricing Power n'investit pas dans certains secteurs d'activités jugés néfastes et en désaccord avec les valeurs de la société de gestion. Cette politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

- DELUBAC AM souhaite exclure de ses investissements, certains secteurs d'activités :,DELUBAC AM souhaite exclure de ses investissements, certains secteurs d'activités :,DELUBAC AM souhaite exclure de ses investissements, certains secteurs d'activités :
- Les entreprises qui tirent plus de 20% de leur chiffre d'affaires des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
- DELUBAC AM s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald4 ;
- Les entreprises productrices de tabac ;
- Les entreprises du secteur de la production d'énergie fossile ;
- Les entreprises qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires de la production ou de la vente d'armes conventionnelles ou armement controversé ;
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent.

Le fonds sélectionne les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best-in-universe »). En plus d'un filtre de sélection négative (politique d'exclusion) et de sélection positive (approche best-in-universe), une note maximale de 30 selon la méthodologie de notation Sustainalytics est fixée au niveau de l'émetteur. Le fonds s'engage également à suivre les « most significant events » remontés par la recherche Sustainalytics et exclut les entreprises qui présentent des controverses sévères (catégorie 4 et 5).

### Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'approche extra-financière permet d'aboutir à un taux de réduction de l'univers d'investissement de départ de 20%. Le fonds vise à avoir un taux de couverture supérieur à 90% d'émetteurs promouvant des caractéristiques environnementales et sociales.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La notation ESG prend en compte des critères de gouvernance.

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Fonds est en permanence investi entre 75% et 100 % de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne.

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

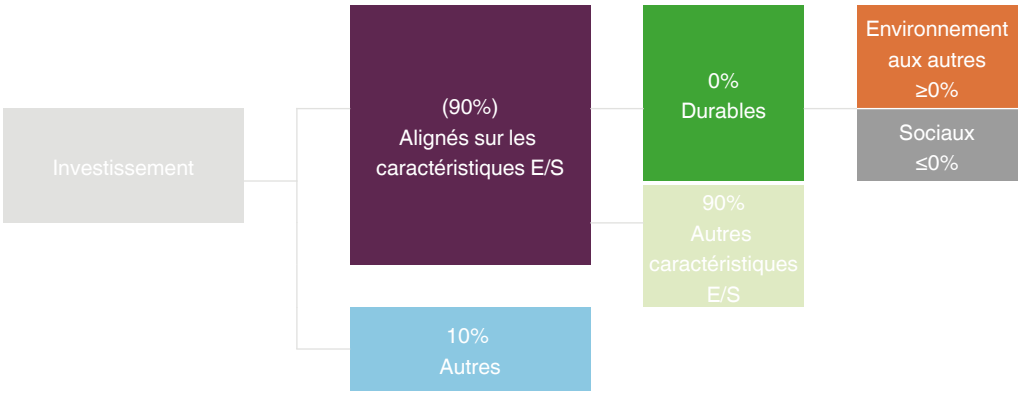


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #**1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

**Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés à des fins d'exposition et de couverture du risque n'a pas d'impact négatif sur les caractéristiques ESG promues par le fonds. Le fonds n'a pas de position courte, ne fait pas de prêt emprunt de titres, ou d'instruments dérivés complexes qui pourraient avoir un impact sur les caractéristiques ESG promues.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le fonds n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

**Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

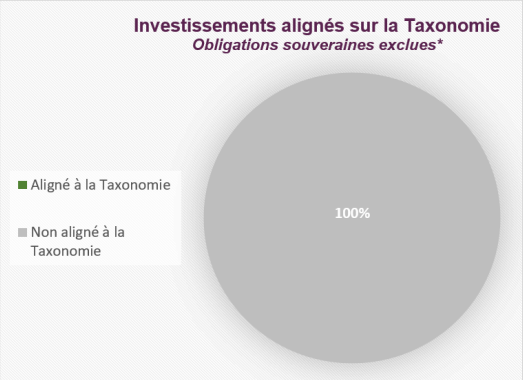


** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0% de l'actif net.

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Delubac Pricing Power n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental

**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le fonds n'investit pas dans des investissements durables sur le plan social.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les instruments inclus dans cette catégorie n'ont pas de garantie environnementale ou sociale minimale.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéritiques ESG qu'il promeut.

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéritiques ESG qu'il promeut.

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéritiques ESG qu'il promeut.

**En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéritiques ESG qu'il promeut.

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Le produit financier n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéritiques ESG qu'il promeut.

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**
**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

Il est possible de trouver plus d'informations sur le site internet de la société de gestion au lien suivant : https://www.delubac-am.fr/